

Focus : le plan de relance et les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020, se fixe **trois priorités** : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. Il ne s'agit bien évidemment pas dans cette note d'en faire une présentation exhaustive, mais plutôt de mettre en évidence la place qu'y tiennent les quartiers de la politique de la ville.

En matière de cohésion territoriale, les rédacteurs de ce plan insistent bien sur le fait qu'il concerne tous les territoires, à toutes les échelles : les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles, les départements, les régions... Il n'est resté pas moins que **les quartiers prioritaires de la politique de la ville apparaissent comme « une cible territoriale » de ce plan de relance, même s'il ne s'agit que d'une cible parmi d'autres.**

Avant de passer en revue les mesures qui mentionnent explicitement les QPV, il est important de mettre l'accent sur un certain nombre de mesures phares du volet cohésion sociale concernant les jeunes : en effet, si elles ne visent pas spécifiquement les jeunes habitant les QPV, ces mesures devraient assez largement leur bénéficier, compte tenu de la prégnance des problématiques concernées dans ces quartiers. **C'est le cas en particulier des mesures visant à mieux soutenir et accompagner vers l'emploi les jeunes et notamment les plus vulnérables :**

- ▶ **Renforcement de l'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) de Pôle emploi**
Pôle emploi dédie un accompagnement intensif aux jeunes de moins de 30 ans qui rencontrent des difficultés d'intégration sur le marché du travail. Les moyens affectés à cet AIJ seront augmentés.
- ▶ **Accompagnement vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)**
Augmentation du nombre de parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (+ 80 000 places) et du nombre de Garantie Jeunes (+ 50 000 places), à partir de 2021 (jeunes de 16 à 25 ans).
- ▶ **Ouverture d'une enveloppe de CUI-CIE (contrats aidés dans le secteur marchand) ciblée sur les jeunes**
L'objectif est d'atteindre 10 000 bénéficiaires en 2020, puis 50 000 bénéficiaires en 2021.
- ▶ **Parcours personnalisés pour les jeunes décrocheurs (16-18 ans)**
Programme de 4 mois porté par l'AFPA pour redonner aux jeunes la capacité de se projeter, découvrir des métiers et construire son projet professionnel (35 000 jeunes d'ici fin 2021)

▸ **Augmenter le nombre de parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes, autour du triptyque emploi-accompagnement-formation**

Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la *nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand*, en particulier les associations employeuses.

Il est proposé de mobiliser une enveloppe de 20 000 PEC au profit des jeunes en 2020 et d'accentuer cet effort en 2021 pour le porter à un volume de 80 000 PEC ciblés sur les jeunes.

▸ **Accompagnement à la création d'activité**

La mesure consiste à financer 50% du coût de l'accompagnement par les réseaux vers la création d'activité de 15 000 jeunes demandeurs d'emploi en situation d'insertion et 2500 jeunes non diplômés à l'âge adulte sans emploi, ni en études, ni en formation en 2021. Cette mesure complètera le déploiement du programme « entrepreneuriat pour tous » porté par Bpifrance et financé par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

Sur un autre registre, le plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté devrait bénéficier aussi aux habitants des QPV les plus précaires.

▸ **Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté**

Doté de 100 millions d'euros, ce plan permettra à ces associations d'intensifier leurs actions en mobilisant de façon très réactive les réseaux et les dispositifs existants de soutien aux personnes précaires.

- Intensification des dispositifs pour répondre à des besoins accrus,
- Recours direct à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires dans un objectif de développement des économies locales et de prévention nutritionnelle,
- Développement de la coopération et de la mise en réseau des acteurs,
- Réorganisations logistiques pour l'accès aux biens de première nécessité (optimisation des systèmes existants, renouvellement du parc automobile...),
- Développement de services innovants, s'appuyant sur les nouvelles technologies le cas échéant (accès aux droits, information des personnes...).

Calendrier de mise en œuvre

- Répartition des enveloppes nationales/régionales : septembre 2020
- Elaboration des lignes directrices du cahier des charges : septembre 2020
- Déclinaison régionale des lignes directrices des appels à projets : octobre 2020

Pour la mise en œuvre d'autres mesures de ce plan de relance les quartiers prioritaires de la politique de la ville devront faire l'objet d'une « attention particulière ».

▸ **Rénovation énergétique des bâtiments publics de l'Etat**

Si l'ensemble du territoire français est concerné, une attention particulière sera accordée aux bâtiments situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De premiers **appels à projets** seront publiés d'ici mi-septembre. Ainsi, les premiers chantiers de rénovation commenceront, pour les moins importants et ceux déjà prêts à être engagés dès le début de l'année 2021. L'ensemble des marchés publics devront être notifiés avant le 31 décembre 2021

▸ **Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux**

Le soutien à la restructuration lourde a vocation à s'adresser à l'ensemble des territoires, notamment les zones détendues **et les quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Les projets pouvant être financés dans ce cadre pourraient être les suivants :

- restructuration de logements T4/T5 en T3/T2 couplée avec leur rénovation thermique ;
- restructuration et rénovation thermique de structures type foyer de jeunes travailleurs ou personnes âgées ;
- réhabilitation thermique créant des logements à très basse consommation (production d'énergie renouvelable et isolation par l'extérieur).

Cette mesure pourrait bénéficier à des opérations dès le printemps 2021. **La gestion de cette enveloppe sera déconcentrée au niveau régional et départemental (DREAL et DDT)**. L'instruction des dossiers sera ensuite effectuée par les DDT ou les collectivités délégataires.

▸ **Favoriser le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine.**

Dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), une partie de ces crédits sera versée à l'ANRU et permettra de financer des dépenses d'investissement pour développer une agriculture au bénéfice d'une population qui a été particulièrement impactée par la crise sanitaire.

*Cet objectif s'inscrit dans la mesure « **accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous** », à côté de plusieurs autres : développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes ; structurer les filières locales grâce aux des projets alimentaires territoriaux (PAT) ; aider les acteurs de l'alimentation locale à en généraliser l'accès : Alimentation locale solidaire ...*

Des appels à projets vont être lancés sur les années 2021 et 2022.

▸ **Chèque VIE (volontaire international en entreprise)**

L'Etat prendra en charge 5000 € pour l'envoi en mission d'un volontaire international en entreprise (VIE) par une PME-ETI. **Le chèque VIE financera également l'envoi à l'international de VIE issus de formations courtes ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Au moins 3 000 missions seront financées.

Les dispositifs seront tous opérationnels au 1/1/2021.

▸ **Doubler, d'ici 2022, le nombre de jeunes les plus défavorisés accompagnés vers les métiers du sport et de l'animation**

Les ministères chargés des sports et de la jeunesse ont créé le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) pour permettre à des jeunes de 16 à 25 ans, **rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR**, de décrocher un métier dans le champ du sport ou de l'animation.

La mesure nouvelle permettra de financer, d'ici 2022, l'accompagnement de 3 000 jeunes supplémentaires (1 500 en 2021 et 1 500 en 2022).

▸ **Abondement des cordées de la réussite**

Il s'agit de simplifier les dispositifs en fusionnant des parcours d'excellence et des cordées de la réussite, et de doubler le nombre d'élèves bénéficiaires pour atteindre 180 000 élèves et ouvrir davantage ces dispositifs aux lycéens professionnels et aux élèves résidant en zone rurale et isolée. Pour rappel, ce dispositif consiste à promouvoir la poursuite d'études et la réussite dans l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens issus de milieux populaires, **résidant dans des quartiers prioritaires de la ville ou en zone rurale isolée.**

▸ **Places supplémentaires dans les internats d'excellence**

Il s'agit d'une mesure de revitalisation des internats avec de nouvelles places dans les territoires en tension, et la réhabilitation de places vétustes ou inadaptées.

Pour rappel, l'internat d'excellence est « un outil au service de l'égalité des chances pour les élèves d'origine modeste, **notamment issus des quartiers de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire** ».

Des appels à projet seront lancés pour réhabiliter ou accroître les capacités d'accueil d'internats existants, ou pour créer de nouveaux internats avec en cible l'ouverture d'un total de 1 500 places d'internats.

▸ **Dynamiques territoriales et contractualisation**

A travers le déploiement des programmes nationaux de l'Agence nationale de cohésion des territoires, ANCT ([Action cœur de ville](#), [Petites villes de demain](#), [Nouveaux lieux, nouveaux liens](#), etc.), de [l'Agenda rural](#) et des outils contractuels orientés sur la relance ([CPER](#), [contrats de ruralité](#) et [Contrat de Cohésion Territoriale](#)...), **il s'agit de financer des opérations déjà identifiées et prêtes à démarrer portées par des maîtres d'ouvrages publics, privés et associatifs.**

Exemples de projets :

- Revitalisation des territoires : opérations centres bourgs, Petites villes de demain, Territoires d'industrie ; soutien aux filières locales.
- Santé : création de Maisons de santé pluridisciplinaires, accompagnement au développement de la e-santé (télé médecine...).
- Emploi et formation : déploiement de campus des métiers et qualifications des métiers du patrimoine, développement de plateformes de formation.
- Transitions énergétique et numérique : bornes de recharge électriques, développement des mobilités douces (pôles d'échanges multimodaux), financement en études et amorçage de 300 fabriques de territoires, création de stations de désalinisation en Outre-mer, rénovation de déchèteries.
- Tourisme durable : aménagements et équipements touristiques (refuges de montagne notamment), développement des voies vertes.

▸ **Constitution de 100 foncières pour la restructuration de 6 000 commerces d'ici 2025 (plan de relance de la Banque des Territoires)**

La Banque des territoires interviendra selon plusieurs modalités :

- Un accompagnement en ingénierie aux collectivités de l'ordre de 6M€ ;
- Un investissement supplémentaire de 100 M€ au capital d'une centaine de foncières territoriales en lien avec les collectivités, en complément des 200 M€ déjà prévus pour le développement de foncières dans le **programme Action Cœur de Ville** ;
- Une **enveloppe de 500 M€ de « prêts renouvellement urbain »**. Ce dispositif qui existe déjà pour financer de telles opérations dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les zones Action Cœur de Ville sera élargi aux zones **Petites Villes de demain**. Les 500 M€ s'imputeront en partie seulement sur les 700 M€ prévus pour le programme Action Cœur de Ville (lorsque ces foncières seront réalisées dans le cadre de ce programme) mais pourront également s'imputer sur les **programmes Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville** ou encore Petites Villes de demain, selon la localisation des foncières.

La projection de la Banque des territoires est à ce jour la suivante :

- 10 foncières régionales ;
- 20 foncières départementales ;
- 50 foncières locales infra-départementales au sein du vivier ;
- 20 foncières dans des grandes villes et métropoles.

N.B. L'Epareca, dont les missions sont aujourd'hui reprises par l'ANCT, a joué un rôle de promoteur et de bailleur public de locaux commerciaux à loyer modéré dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.